

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

AMENDEMENT

N° CS1916

présenté par
Mme Fiat, rapporteure thématique

ARTICLE 16

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« des dispositions du »

les mots :

« de la procédure prévue au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.